



Présentation des différentes options envisageables pour la structuration juridique de la détention des actifs et leur gestion sous la forme de PPP

Mission d'Assistance pour la création d'une société de patrimoine, la conception d'une structure de gestion PPP et l'acquisition de la bande passante internationale du Carrier Hôtel et de l'IXP



Compagnie Financière
CADMOS

West African Regional Communication Infrastructure Program

PROJET WARCIP-TOGO

Janvier 2016

KPMG **JID**
Bird & Bird



Avertissement

Ce rapport s'inscrit dans l'organisation des travaux d'assistance technique portant la création d'une société de patrimoine, la conception d'une structure de gestion en PPP et l'acquisition de la bande passante internationale du Carrier Hôtel et de l'IXP (ci-après désigné « *le Projet* ») dans le cadre plus large du Projet WARCIP TOGO.

Il consiste en la revue des options envisageables pour la détention des actifs et la structuration PPP du Carrier Hôtel/IXP.

Le rapport et les informations qu'il contient sont données à titre purement indicatif, sans garantie quant à leur adéquation, consistance, matérialité, exactitude et exhaustivité et ne peuvent former une base de responsabilité délictuelle, quasi-délictuelle ou contractuelle de la part de la Compagnie Financière CADMOS, du cabinet d'avocats Bird & Bird, du cabinet d'expertise technique JIDCOM et du cabinet d'audit KPMG.

Ce groupement d'experts, dont les co-chefs de file sont la Compagnie Financière Cadmos et Bird & Bird, est désigné ci-après le « *Conseil* ».

Ce rapport est fourni à la Coordination à titre strictement confidentiel et n'a en aucune manière vocation à être communiquée à des tiers.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Monsieur Michel Matas
Avocat Associé
Bird & Bird AARPI
3 square Edouard VII
75009 Paris, France
Direct +33 1 42 68 63 60
Mob +33 6 16 57 37 24
e-mail : michel.matas@twobirds.com

Monsieur Stéphane de Vaucelles
Associé-Gérant
Compagnie Financière CADMOS
Rondpoint Schuman 11
1040 Bruxelles, Belgique
Tel. : + 32 2 256 75 57
Fax : + 32 2 256 75 03
E-mail : stephanedevaucelles@cf-cadmos.com



Table des matières

PARTIE 1 : LES OPTIONS ENVISAGEABLES POUR LA STRUCTURE PATRIMONIALE	5
1. LE RECOURS A UNE ENTREPRISE PUBLIQUE.....	6
1.1 LE RECOURS À UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT	7
1.1.1 <i>Caractéristiques de la société d'Etat</i>	7
1.1.2 <i>Avantages et inconvénients</i>	8
1.2 LE RECOURS À UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE	8
1.2.1 <i>Caractéristiques de la société d'économie mixte</i>	8
1.2.2 <i>Avantages et inconvénients</i>	9
2. LE RECOURS A UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE	10
2.1 CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME JURIDIQUE.....	10
2.2 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU RECOURS À UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE	12
3. LE RECOURS A UNE STRUCTURE DE NATURE COOPÉRATIVE.....	13
3.1 LE RECOURS À UN GIE	13
3.1.1 <i>Caractéristiques du GIE</i>	13
3.1.2 <i>Avantages et inconvénients du GIE</i>	14
3.2 LE RECOURS À UNE ASSOCIATION.....	14
3.2.1 <i>Caractéristiques de l'association</i>	14
3.2.2 <i>Avantages et inconvénients</i>	16
3.3 LE RECOURS À UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	16
3.3.1 <i>Caractéristiques d'une société coopérative</i>	16
3.3.2 <i>Avantages et inconvénients</i>	18
PARTIE 2 : LES OPTIONS ENVISAGEABLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOUS FORME DE PPP	19
1. CADRE USUEL DES PPP.....	20
1.1 DÉFINITION DE PPP.....	20
1.2 RÉPARTITION DES RISQUES.....	20
1.3 CLASSIFICATION DES MODÈLES PPP	22
2. OPTIONS ENVISAGEABLES POUR LA STRUCTURATION PPP	24
2.1 MONTAGE GLOBAL.....	24
2.1.1 <i>Les marchés mixtes</i>	24
2.1.2 <i>La concession de travaux et de service</i>	25
2.1.3 <i>Contrat de partenariat</i>	25
2.1.4 <i>Avantages et inconvénients des montages globaux</i>	26
2.2 MONTAGES JURIDIQUES DISSOCIANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION	27
2.2.1 <i>Le recours à un marché public de travaux pour la construction</i>	27
2.2.2 <i>Les contrats envisageables pour l'exploitation</i>	28
2.2.2.1 <i>Marché public de services</i>	28
2.2.2.2 <i>Régie intéressée</i>	28
2.2.2.3 <i>Affermage</i>	29
2.2.2.4 <i>Concession de service</i>	29
2.2.3 <i>Avantages et inconvénients des montages combinés</i>	29
CONCLUSION	31



Après la première phase de la mission consistant en l'étude des spécifications techniques et du cadre légal pertinent au regard du Projet,¹ la deuxième phase porte sur l'étude juridique, organisationnelle et financière du Projet.

Dans ce contexte, ce rapport vise à présenter :

- les options de structuration de l'entité propriétaire des actifs (**Partie 1**),
- les options de structuration du partenariat public-privé en vue de la construction et l'exploitation du Carrier Hôtel/IXP au Togo (**Partie 2**).

Il convient de noter que le terme de partenariat public-privé (PPP) est utilisé dans le présent rapport au sens large. Il désigne la collaboration entre les personnes publiques et les acteurs privés qu'elles que soient les modalités de cette collaboration (marché public, délégation de service public, contrat de partenariat). Le partenariat public-privé *stricto sensu* – au sens du contrat de partenariat - consiste à confier à une personne privée une mission globale de financer, construire, exploiter et maintenir un ouvrage ou un équipement assurant ou contribuant au service public.

Le présent rapport constitue une revue théorique des montages sous forme de PPP et des structures juridiques pour porter le Projet, et n'a pas vocation à recommander une option optimale. La présentation des options optimales de structuration du Projet au regard des résultats des études techniques et financières fait l'objet du Rapport n°6.

Toutefois, les montages PPP et les structures juridiques présentés dans ce rapport tiennent compte de l'économie générale du Projet et des enseignements tirés lors de la phase précédente.

Pour rappel, le Projet concerne la construction et la gestion en PPP d'un centre d'hébergement ou « *Carrier Hôtel* » offrant un accès compétitif à la bande passante internationale, et assurant également le rôle de point d'échange internet (Internet Exchange Point – IXP). Vu la pluralité des activités du Projet et leurs natures différentes, il est pertinent d'envisager une structuration et des régimes juridiques différents en fonction desdites activités.² Une telle structuration doit être prévue suffisamment en amont pour anticiper les catégories juridiques auxquelles il est nécessaire d'avoir recours et leur prise en compte dans la réglementation sectorielle.

¹ Cette première phase a abouti à la présentation des rapports suivants :

- Rapport R2 sur l'analyse de l'environnement juridique du projet et amendements juridiques et réglementaires nécessaires,
- Rapport 3 technique
- Rapport 4 : Revue synthétique d'expériences internationales de Partenariats Public Privé établis pour les Carrier Hôtel / IXP.

² L'IXP – activité à but non-lucratif, le Carrier Hôtel et l'achat et la revente de la bande passante – activité à but commercial.

**PARTIE I : LES OPTIONS ENVISAGEABLES POUR
LA STRUCTURE PATRIMONIALE**